

# **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALLEROY**

## **SEANCE DU 14 MARS 2018 A 18H00**

Sous la présidence de M. LAMORLETTE Christian, Maire de la commune

La convocation a été légalement adressée le 6 Mars 2018

**Etaients Présents** : M. LAMORLETTE-Mmes AFIRI - ALIVENTI- ROWDO- COVRE- DONNEZ - JOFFRIN-TISSOT-SILVESTRI – WITNAUER - -MM. PETITJEAN-TORNOR-LOMBARD- GRIMALDI – LAGARDE – KRENC

**Absents représentés** : M. MASCIONI pouvoir à Mme TISSOT

**Absents** : Mme CHEILLETZ – M. SMENDA

Mme ALIVENTI est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé

### **1) Domaine et patrimoine -Forêt Communale**

#### **➤ Déclassement Chemin Rural dit « de la Charrière » au bois de Woèvre**

Considérant que la délibération en date du 29 janvier 2018 concernant le déclassement du chemin rural dit « de la Charrière » a été annulée par manque d'informations, certains élus ont participé au bureau municipal en date du 5 mars 2018 en présence de l'ONF afin d'obtenir les explications nécessaires.

Mme BOISTEAUX représentant l'ONF a expliqué aux élus que la commune de VALLEROY est en révision du plan d'aménagement forestier. Elle a fait remarquer en accord avec M. KRENC que le plan d'aménagement forestier (1996-2010) est véritablement en retard.

Afin de mettre en adéquation l'ensemble du domaine forestier de la commune de VALLEROY et notamment le déclassement du chemin rural dit « de la Charrière » en chemin privé forestier d'exploitation il est proposé le déclassement de ce chemin. Suite à ces précises explications, les élus valident ce déclassement à l'unanimité.

- Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

- Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

- Considérant que le chemin rural dit « de la charrière » va de la parcelle 30 à la parcelle 46 du bois de Woèvre,

- Considérant que la forêt a recouvert partiellement le tracé initial de ce chemin, il a donc disparu à certains endroits. L'ONF a retracé un nouveau chemin classé qu'il convient de classer en chemin forestier d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Constate le déclassement du chemin rural dit « de la charrière » allant de la parcelle 30 à la parcelle 46 bois de Woèvre,

- Désigne l'ONF afin d'effectuer les démarches nécessaires,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce déclassement.

### ➤ Parcelles 1 et 8 Bois de Fays

Monsieur Olivier TORNIOIR, délégué à la Forêt donne lecture d'un courrier de l'ONF concernant la question posée lors de la réunion du 5 mars 2018 en Mairie de VALLEROY à savoir la conformité des travaux effectués par rapport au devis proposé. Après vérification, Mme BOISTEAUX confirme que les surfaces travaillées et facturées à la Commune de VALLEROY sur les parcelles 1 et 8 sont bien conformes au devis DEC-16-866523-00164190/16649 du 22 juin 2016, respectivement :

- 10.6 ha parcelle 1 (soit la totalité)
- 3 ha parcelle 8 (soit la partie plateau hormis celle pentue)

Soit un total de 13.60 ha

Monsieur KRENC déplore que la délibération se référant à ces travaux mentionne la totalité de la parcelle 8 et non une partie.

### ➤ Convention de vente pour les résineux

Certains résineux atteints de scolyte (insecte qui parasite de nombreux arbres) doivent être abattus pour ne pas propager la maladie aux arbres sains.

En effet, compte tenu des conditions climatiques, du retard de signature de la première convention, les travaux n'ont pas pu être réalisés en temps voulu.

Il est expliqué aux élus qu'il convient de valider la nouvelle convention de vente pour les résineux.

Ces travaux sont donc programmés pour cette année mais il est vrai que le cubage et le numéro des parcelles doivent être modifiés.

La nouvelle convention modifie le numéro des parcelles à savoir :

- Parcelle 4, 14, 28 et 30 pour un cubage de 300 m3.

Monsieur le Maire présente au conseil la convention à conclure en application des articles L144-1-1 et R 144-1-1 du code forestier entre l'ONF et la commune.

- pour la vente groupée de bois : dans cette opération l'ONF procède dans un contrat de vente unique conclu en son nom à la mise en vente de bois provenant, en partie de notre forêt communale et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient.

- et pour l'exploitation groupée des bois :

Cette opération met les bois de la collectivité à disposition de l'ONF (bois sur pied), qui prend à sa charge leur exploitation, de les mettre en vente et de reverser à la collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la vente groupée de bois et l'exploitation groupée des bois pour les parcelles 4,14, 28 et 30 soit environ 300 m3,
- dit que les bois concernés seront seulement secs, malades ou déracinés,
- d'accepter le taux de 0.10 € HT/m3 soit 0.46 % pour régler les frais d'exploitation de l'ONF,
- charge Monsieur le Maire de signer la convention entre la commune de VALLEROY et l'ONF.

Monsieur KRENC déplore tout de même l'immobilisme de l'ONF dans cette affaire.

### ➤ **Forêt Communale – Destination des coupes de bois**

Lors du précédent conseil, il avait été voté la destination des coupes de bois mais il avait été omis de fixer le prix de vente des stères destinés aux concessionnaires. Monsieur TORNIOIR Olivier propose de fixer le prix du stère à 8.50 €, 4.50 € le prix du stère de bois blanc et 4 € le prix du stère pour les coupes avec conditions d'exploitation difficile (pente, etc...)

Le conseil municipal, après délibération, valide à l'unanimité ces conditions tarifaires.

### ➤ **Travaux sylvicoles parcelles 11-12-13**

Les travaux sylvicoles proposés pour les parcelles 11-12 et 13 s'élèvent, à 7 030.70 € TTC. Le descriptif des travaux figure sur le devis n° DEC-18-866523-00261139/16649. Le conseil municipal, après délibération moins une abstention (M. KRENC), valide ce devis.

## 2) **Maison Médicale**

Monsieur le Maire expose aux élus qu'afin de débloquer la situation de la maison médicale et après plusieurs réunions avec LOGIEST et les professionnels de santé, il convient de définir les conditions d'utilisation des locaux à usage commun : entrée, couloir, salle d'attente, les WC et la chaufferie.

Il propose aux élus que la mairie prenne en charge ceux-ci pour un montant mensuel de 520.24 € (loyer + charges provisoires) hors frais d'entretien « ménage ». Le débat est ouvert (annexe n° 1).

Suite à ces échanges, plusieurs propositions sont évoquées. A l'issue de ce débat, Monsieur le Maire propose de passer au vote à savoir prise en charge par la commune de VALLEROY des parties communes de la maison médicale.

- Considérant que la société Anonyme d'habitation à Loyer Modéré « LOGIEST » est propriétaire d'un immeuble dit « maison médicale » situé au 1 rue Ognon à VALLEROY 54910,
- Considérant que des locaux communs sont issus de cette maison médicale pour une surface de 41.02 m<sup>2</sup>, se composant d'un sas d'entrée, d'une salle d'attente, d'un dégagement, d'un local technique et d'un WC
- Considérant que la Commune de VALLEROY s'est engagée à louer ces locaux communs, pour un loyer mensuel hors charges de 492.88 € pour une durée de 6 années,
- L'avis du conseil municipal est sollicité pour :
  - Approuver le bail de droit civil conclu en la société LOGIEST et la commune de VALLEROY,
  - Autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir

Le conseil municipal, après délibération et par 7 voix pour (Lylia PETITJEAN, Alain LOMBARD, Marcel GRIMALDI, Estelle COVRE, Quentin LAGARDE, Olivier TORNIOIR et Christian LAMORLETTE), 6 voix contre (Valérie ROWDO, Geneviève TISSOT(2), Aldjia AFIRI, Philippe KRENC et Violette JOFFRIN) et 4 abstentions (Céline DONNEZ, Juliane WITNAUER, Carole ALIVENTI, Nadine SILVESTRI).

- Décide d'approuver le bail de droit civil conclu entre la commune de VALLEROY et la société LOGIEST pour un loyer mensuel hors charges de 492.88 € et ce pour une durée de 6 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

### **3) Finances -Lotissement Muzillon – Emprunt**

La deuxième tranche du lotissement Muzillon servant à financer la viabilité et la voirie provisoire va débuter prochainement. Afin d'honorer les factures à intervenir il convient de recourir à un emprunt.

Monsieur le Maire a contacté plusieurs banques. Trois ont répondu dont deux favorablement. Compte tenu des conditions proposées le conseil municipal décide de retenir la proposition de la banque proposant le taux le plus bas et ce pour une durée de 120 mois.

- Considérant qu'afin d'assurer le financement des travaux de viabilité et la voirie provisoire du lotissement « Muzillon », il convient de recourir à un emprunt à hauteur de 1 500 000 €

- Après avoir pris connaissance des différentes offres,

Le Conseil municipal, après délibération et par 15 voix pour et une abstention (Mme JOFFRIN)

- Autorise Le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole de Lorraine un emprunt d'un montant de 1 500 000 € dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes en capital et intérêts de 39 651.79 €

- Dit que cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

Durée : 10 ans soit 120 mois

Taux client : 1.10 % fixe

Frais de dossier : 1 500.00 €

TEG annuel proportionnel : 1.12 %

- Monsieur Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

MM. Marcel GRIMALDI et Lylian PETITJEAN auraient préféré une périodicité de 180 mois soit 15 ans.

### **4) Travaux Rue de la Gare – Enfouissement des réseaux secs**

Dans le cadre de la politique globale de requalification et de mise en valeur des quartiers de VALLEROY, Monsieur le maire propose de programmer l'enfouissement de tous les réseaux secs (réseaux Télécoms, éclairage public, basse tension) de la rue de la Gare.

Ces travaux d'aménagement vont permettre de traiter la rue de manière qualitative, ils seront le fruit d'une étude technique et d'une réflexion d'aménagement urbain visant à renforcer l'attractivité du territoire en aval de la viabilité du lotissement Muzillon,

Considérant que le montant de ces travaux s'élève à 165 876.81€ HT soit 199 052.17 € TTC

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte le projet « Travaux d'enfouissement des réseaux secs rue de la Gare à VALLEROY » pour un montant de 199 052.17 € TTC,

- sollicite auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, du Conseil Départemental et de tous les cofinanceurs éventuels l'attribution d'une subvention aux taux et montants les plus élevés sur la totalité des travaux,

- s'engage à prendre à sa charge la part des dépenses non couvertes par les subventions.

## 5) Divers

### ➤ Motion de soutien

La Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) lance une campagne de communication pour interpeller les Français sur les conséquences destructrices des recommandations purement comptables de la Cour des comptes pour la santé des Français.

En France, 1 Pharmacie sur 2 va mourir. Il ne s'agit pas d'une phrase choc mais bien des dernières recommandations de la Cour des comptes pour la pharmacie d'officine. Par l'application d'une règle mathématique, c'est 10 435 pharmacies sur les 22 000 existantes qui seraient supprimées. La Cour des comptes ne propose rien de moins que de créer des déserts pharmaceutiques, alors que depuis des années, l'Etat affiche son intention de résorber les déserts médicaux. La mise en application de cette recommandation signerait l'arrêt de mort des pharmaciens dont les Français apprécient la compétence et la disponibilité, notamment dans les territoires oubliés par les pouvoirs publics. Elle remettrait en cause l'accès aux soins de nos concitoyens et ne ferait qu'amplifier les disparités territoriales.

La FSPF lance donc une campagne de mobilisation pour sensibiliser les Français sur une situation qui pourrait devenir réalité : la disparition de leur pharmacie de proximité. Pour 19 départements, il restera moins de 28 pharmacies. En poursuivant la logique mathématique de la Cour des comptes, la FSPF constate que dans 19 départements français (la Lozère, la Creuse, le Cantal, le Lot, la Haute-Marne, la Corse, l'Ariège, les Hautes-Alpes, le Territoire de Belfort, la Haute-Saône, la Meuse, le Jura, la Nièvre, les Alpes-de-Haute Provence, les Hautes-Pyrénées, l'Indre, les Ardennes et le Gers), il resterait moins de 28 pharmacies.

La FSPF a décidé d'interpeller l'opinion sur un sujet majeur : la désertification pharmaceutique. Avec plus de 4 millions de patients passant la porte d'une pharmacie chaque jour, chaque Français est concerné. En laissant de telle recommandation se mettre en place, c'est la santé de nos concitoyens qui sera remise en cause et principalement celle des plus vulnérables.

Une campagne d'affichage pour mobiliser l'opinion sera mis en place. La FSPF se mobilisera toujours contre une vision purement comptable de la santé, déconnectée des spécificités territoriales et des besoins de la population.

Les Français savent-ils que leur santé risque d'être sacrifiée sans que pour autant les économies attendues soient au rendez-vous ?

Pour les faire réagir, la FSPF alerte l'ensemble des maires de France et adresse à tous les pharmaciens une affiche à apposer dans leur officine.

Deux modèles d'affiche sont proposés : pour les grandes villes (Paris, Lyon et Marseille) où la croix verte en cours de désintégration est symbolisée et pour toutes les autres villes de France où la notion de désertification est représentée. Parce que pour certains départements, il ne restera que 20, 18, 7 voire 6 pharmacies, une personnalisation des affiches a été prévue. Par exemple, pour la Lozère « Vous imaginez 6 pharmacies en Lozère ? Nous NON ! ». Pour la Creuse : « Vous imaginez 7 pharmacies dans la Creuse ? Nous NON !, etc. Pour cet événement, la campagne sera également relayée sur les réseaux sociaux Twitter, Facebook avec le hashtag #1pharmaciesur2vamourir et via un site internet dédié à la campagne [www.1pharmaciesur2vamourir.fr](http://www.1pharmaciesur2vamourir.fr) où nos concitoyens auront la possibilité de connaître le nombre de pharmacies restantes dans leur département. Nous ne pouvons imaginer un pays sans la proximité d'un professionnel de santé. C'est la santé des Français qui est en jeu